

Réaménagement de la route 138 Municipalité de Sainte-Anne-de-Portneuf

Étude d'impact sur l'environnement

Ministère des Transports du Québec
Direction territoriale de la Côte-Nord, Baie-Comeau
Service des projets

ADDENDA no2
Desserte principale à l'accès # 2
(chemin privé)



**Étude d'impact sur l'environnement
Réaménagement de la route 138
Municipalité de Sainte-Anne-de-Portneuf**

**ADDENDA no 2
Desserte principale à l'accès # 2
(chemin privé)**

**Présenté
au**

**Ministère des Transports du Québec
Direction territoriale de la Côte-Nord, Baie-Comeau
Service des projets**

**B99026 (01-1814)
Projet # 20-3574-9810
Contrat # 3530-02-QZ03**

Avril 2003

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Ministère des Transports du Québec

Chargé(e)s de projet	Robert Marsan, biologiste, M. Sc. Claudia Gagnon, ingénieure civil
Collaborateur	Pierre Samson, biologiste

Groupe conseil GENIVAR

Directeur de projet	Claude Théberge, M. Sc.
Chargé de projet	Mario Heppell, biol.-amén., M. ATDR.
Édition et traitement de texte	Lucie Bellerive, secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
TABLE DES MATIÈRES	III
LISTE DES CARTES ET DES FIGURES	III
1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 PROBLÉMATIQUE	1
3.0 DESCRIPTION DE LA SOLUTION.....	1
4.0 ÉVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION	4
5.0 CONCLUSION	5

LISTE DES CARTES ET DES FIGURES

Carte 1. Localisation arbitraire du nouveau chemin rejoignant le chemin de la Forêt (Tracé sujet à changement).....	2
Figure 1. Intersection avec la route 138 projetée, accès # 2.....	3

1.0 INTRODUCTION

Le présent document est produit en réponse au commentaire formulé en décembre 2002 par le ministère de l'Environnement, concernant la proximité de l'accès # 3 par rapport au système d'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Sainte-Anne-de-Portneuf, plus particulièrement pour le puits situé directement en bordure de la rue de la Forêt (lettre de M. Serge Beaulieu, MENV, Baie-Comeau, 11 déc. 2002).

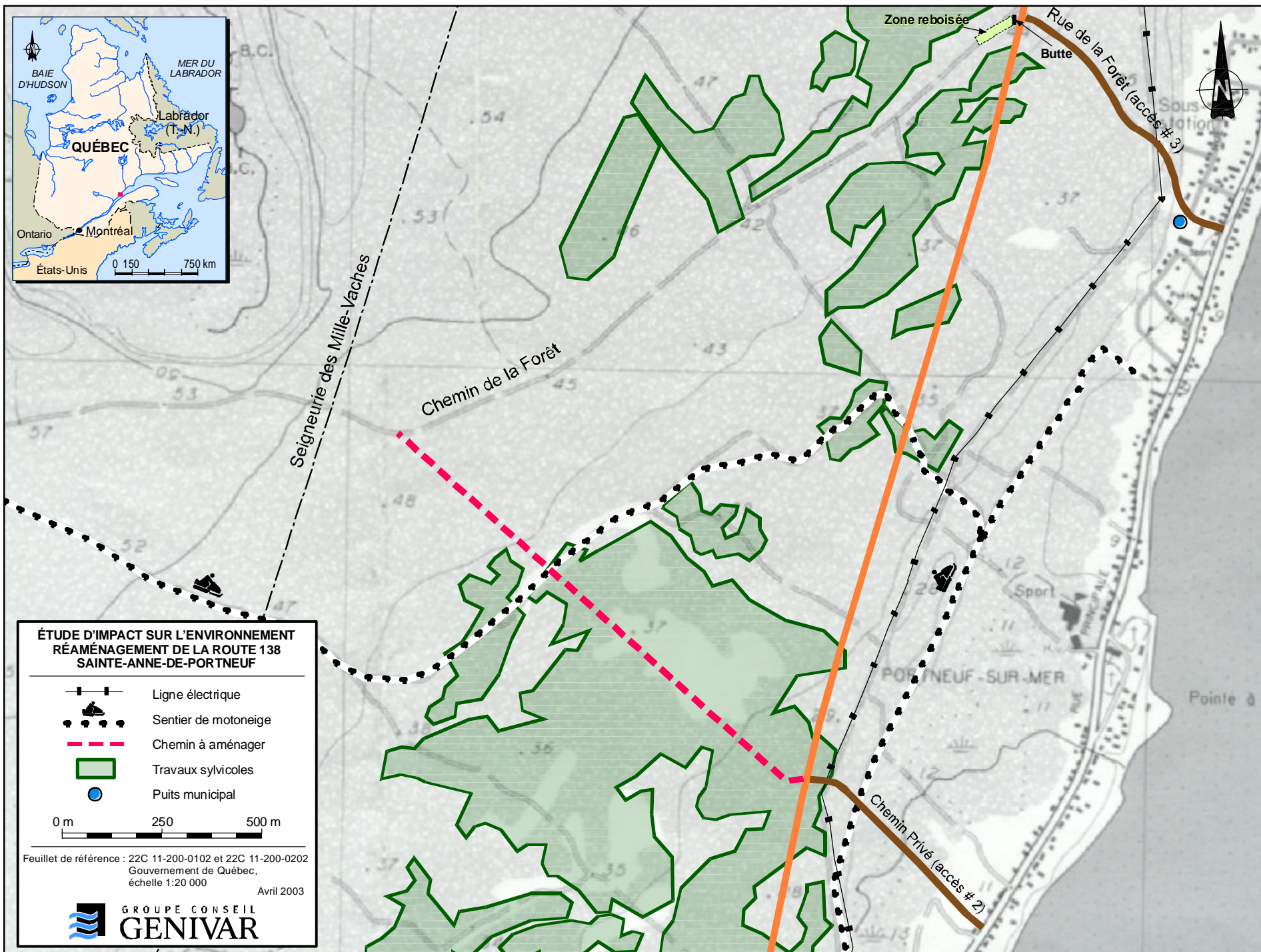
2.0 PROBLÉMATIQUE

Lors de la réalisation de l'étude d'impact du projet de réaménagement de la route 138 dans cette localité, un risque de contamination de l'eau de ce puits municipal, dû à la circulation des véhicules et aux opérations d'entretien, avait clairement été identifié. Ce risque découle, non seulement des possibilités de déversements accidentels d'hydrocarbures, mais également de détérioration de la qualité de l'eau du puits par d'autres contaminants tels les HAP, les métaux lourds, les ferrocyanures, les phosphates, les chlorures, le sodium et le calcium. Déjà existant, ce risque se voyait accru par l'aménagement du nouveau tracé de la 138. En effet, ce chemin forestier devenait ainsi automatiquement la collectrice principale par laquelle transiterait une partie importante du trafic local. C'est pourquoi le ministère des Transports, dans le cadre de l'étude d'impact, a proposé d'établir la collectrice principale dans l'axe d'un nouvel accès plus à l'ouest (# 2; chemin privé) afin d'y canaliser le trafic. En décembre 2002, le MENV émettait néanmoins un commentaire soulevant la possibilité que la circulation résiduelle sur l'accès # 3 constitue toujours un risque pour la qualité de l'eau du puits.

3.0 DESCRIPTION DE LA SOLUTION

Tel qu'envisagé au moment de l'étude d'impact, la seule et unique alternative pour assurer une protection adéquate du puits d'eau potable est l'adoption de l'accès # 2. Toutefois, des rencontres effectuées auprès de la municipalité ont permis de la bonifier par l'aménagement d'une intersection en croix au niveau de la nouvelle section de la route 138. Comme la figure 1 (simulation) l'illustre, cette intersection à quatre voies sera composée des voies de refuge et d'emmagasinement requises pour accéder de façon sécuritaire d'une part, à la collectrice menant à la municipalité et d'autre part, à un nouveau chemin forestier qui permettra de rejoindre le « chemin de la Forêt » (carte 1). De plus, il est discuté avec la municipalité d'aménager une aire de service pour permettre le développement commercial. Ainsi, les utilisateurs de la forêt et les usagers de la 138 pourront se ravitailler et se reposer avant de reprendre leur route. Ce secteur deviendra ainsi le pôle municipal important de développement où se concentreront les activités en correction à ce qui était prévu initialement à l'accès # 3.

La nouvelle section de chemin, dont le tracé définitif sera établi ultérieurement, sera conçue selon les normes en vigueur pour la construction d'une route forestière.



Carte 1. Localisation arbitraire du nouveau chemin rejoignant le chemin de la Forêt (Tracé sujet à changement)

Vue vers Forestville

***Simulation
Route 138 projetée en direction est***



Figure 1. Intersection avec la route 138 projetée, accès # 2

Cette route forestière sera asphaltée sur une quinzaine de mètres à partir de l'intersection. La portion restante sera faite d'un revêtement de qualité équivalent au chemin de la forêt existant. Non acquis par le Ministère, ce chemin sera de juridiction municipale.

Parallèlement, le chemin de la Forêt sera fermé du côté ouest de la nouvelle 138. Ainsi, un monticule sera aménagé à cet endroit afin de servir d'écran végétal et d'empêcher la circulation de tous les véhicules motorisés. De plus, la surface du chemin sera scarifiée sur une centaine de mètres afin de permettre un reboisement en résineux (env. 2 000 m²). Cela obligera ainsi les utilisateurs de la forêt à emprunter la nouvelle section de chemin forestier.

Du côté est de la 138, aucune intervention n'est prévue au niveau de l'accès # 3. La municipalité pourra, si elle le souhaite, installer une barrière en bordure de la route 138 afin de restreindre davantage les déplacements. Cette portion, tout comme celle qui demeurera ouverte du côté ouest (amont du monticule), deviendront ainsi des voies de service pour les activités du Groupement agroforestier régional (travaux sylvicoles) et de la Société Innergex (inspection des équipements électriques). De plus, du côté est, la municipalité se servira de cette voie de service pour la surveillance de ses équipements d'approvisionnement en eau. La circulation sur cette voie devenant ainsi uniquement utilitaire, l'accès # 3 n'existera plus.

4.0 ÉVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Étant donné que la nature sablonneuse des dépôts de surface est similaire à ce que l'on retrouve partout dans le secteur, qu'il n'y a aucune tourbière à cet endroit, que le milieu est typiquement forestier et qu'aucun cours d'eau, ni chalet ou autre bâtiment n'est présent, les sources d'impacts associées à la réalisation de cette solution seront essentiellement l'implantation de l'emprise, son déboisement et la relocalisation du trafic.

En ce qui a trait à l'implantation de l'emprise, en dépit du fait qu'il s'agit de terres publiques, cette activité empiétera sur des zones où des travaux sylvicoles ont été récemment réalisés par le Groupement agroforestier régional. Il s'agit de plantations, dont la perte en superficie d'environ 1,7 ha sera compensée sur la même base que celle prévue à l'étude d'impact. Par ailleurs, l'aménagement de ce nouveau chemin entraînera un déboisement du couvert forestier sur une superficie d'environ 1,0 ha. Comme il s'agit d'un couvert constitué presque exclusivement de pins gris accompagnés d'épinettes noires et que ces peuplements sont omniprésents dans ce secteur, cet impact négatif est jugé faible. À l'instar de l'étude d'impact, aucune mesure d'atténuation particulière n'est formulée. Par ailleurs, rappelons qu'une superficie de 2 000 m² sera reboisée à l'endroit où le chemin de la Forêt sera fermé.

Quant à la relocalisation du trafic, celle-ci changera les habitudes des utilisateurs de la forêt qui empruntaient depuis nombre d'années le tracé actuel du chemin de la Forêt. Il s'agissait en effet d'une habitude ancrée chez ces personnes. Cependant, le fait que le puits municipal visé ici se trouvera protégé par cette solution constitue un impact positif de cette relocalisation, qui compense en partie cette perte d'usage. D'autre part, si l'on considère la section du chemin de la Forêt pour laquelle des travaux d'entretien, dont le déneigement, ne seront plus requis (env. 2 600 m) et que l'on compare cela à la nouvelle section qui devra être entretenue (env. 1 350 m), cette relocalisation constitue également une économie de 1 250 m de travaux d'entretien. La relocalisation de certaines activités économiques municipales à la nouvelle intersection, près de l'aire devant recevoir une halte de service, constitue également un élément positif appréciable de ce projet. Enfin, la sécurité des usagers sera améliorée par la concentration des activités autour de cette intersection bien dégagée et éclairée.

5.0 CONCLUSION

L'aménagement de la desserte à l'accès # 2, tel qu'il est proposé dans cet addenda, constitue une excellente solution, non seulement au niveau de la problématique de protection de l'approvisionnement municipal en eau potable, mais également pour les problématiques de relocalisation des commerces et d'accès à la forêt soulevées dans l'étude d'impact. Il ne s'agit donc pas ici seulement d'une solution à la problématique soulevée, ni d'une solution de compromis du projet, mais bien plutôt d'une solution ayant un effet global de bonification.